



Berne, mars 2020

Groupes à risques et poursuite du travail

En raison de l'âge et/ou de certaines maladies préexistantes, certaines personnes présentent des risques particuliers de morbidité en cas d'infection au Covid-19.

Le Conseil fédéral a défini les groupes à risques. Il s'agit des personnes :

- de plus de 65 ans
- souffrant d'hypertension artérielle
- ou de diabète, y compris le diabète gestationnel des femmes enceintes
- · ou de maladies cardio-vasculaires
- ou de maladies chroniques des voies respiratoires
- ou d'une faiblesse immunitaire due à une maladie ou à une thérapie
- ou de cancer

Que doivent faire les travailleurs à risques ?

- Les travailleuses et les travailleurs à risques doivent observer de manière très stricte les mesures de distanciation sociale et rester chez elles le plus possible. Elles doivent travailler à domicile quand cela est possible.
- Si la personne vulnérable ne peut travailler que sur place dans l'entreprise, les employeurs doivent garantir que les mesures d'hygiène et de conduite recommandées (lavage des mains, garder ses distances) peuvent être respectées. Ils prennent les mesures organisationnelles et techniques qui s'imposent. Si un employeur n'applique pas ces règles, son entreprise peut être fermée.
- Si le télétravail n'est pas possible, l'employeur a le devoir de mettre en congé ses employé.e.s
 vulnérables tout en continuant à leur verser leur salaire.
- Une personne vulnérable fait part des risques particuliers qu'elle encourt au moyen d'une déclaration personnelle. L'employeur peut demander un certificat médical au cas par cas. Mais le Conseil fédéral recommande aux employeurs de faire preuve de souplesse et de ne pas exiger de certificat médical avant le 5e jour d'absence, ceci afin d'éviter de surcharger les établissements de santé.
- → Recommandations du Conseil fédéral aux entreprises
- https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html#1817831037
- https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html#1666885978
- → Aide mémoire du SECO pour les employeurs